

## MODALITES D'OCTROI DU FONDS SOCIAL COLLEGIEN

COLLEGE ANDRE-ABBAL  
Route de Marquèves  
31390 Carbonne  
Tél. 05 61 98 45 10  
Fax 05 61 98 45 15

Le Fonds Social Collégien est une aide institutionnelle permettant d'aider les élèves et les familles d'élèves en situation de précarité financière.

Le Chef d'établissement nomme en Conseil d'Administration les membres de la commission chargée de l'assister dans l'instruction des cas dont il a connaissance. Cet examen est mené dans l'anonymat et le strict respect de la confidentialité des débats. En cas d'urgence, le Chef d'établissement est habilité à prendre seul les décisions nécessaires.

La saisine du Chef d'établissement se fait soit directement par courrier à son attention, soit par l'intermédiaire de l'assistant de service social attaché à l'établissement ou du service de Vie Scolaire ou du service Intendance. Un dossier, à retourner complété, est alors remis.

L'octroi de cette aide sera examiné au vu des critères suivants :

- Revenus de la famille : chaque dossier est étudié individuellement en fonction des ressources et de la composition de la famille. La production du dernier avis d'imposition est exigée.
- Précarité résultant de circonstances imprévisibles (« accidents de la vie ») ayant donné lieu à un rapport argumenté de l'assistant de service social.
- Situations particulières impactant les ressources de la famille ou sa capacité à faire face aux dépenses de la demi-pension, d'un voyage ou des fournitures scolaires, par exemple.
- Jeunes sous tutelle ou sous la responsabilité de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental. La production du jugement de tutelle ou un document de l'A.S.E. est exigée.

D'une manière générale, l'examen de l'intérêt de l'élève éclaire prioritairement la décision du Chef d'établissement.